

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1872.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la Convention du 17 juillet 1872, portant cession à la Ville de Bruxelles de terrains de l'ancienne Gare du Midi.

(Voir les Nos 15 et 41 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice Président Rapporteur, FORTAMPS, COGELS-OSY et le Baron VAN CALOEN.

MESSIEURS,

Par une convention du 17 juin 1871, approuvée par la Loi du 25 mars 1872, l'État Belge a cédé à la Ville de Bruxelles une partie des terrains de l'ancienne Gare du Midi en échange de l'École Militaire.

La valeur de l'immeuble cédé par la ville avait été estimée à 665,000 francs.

La contenance des terrains cédés par l'État est de 1 hectare 37 ares 50 centiares, d'une valeur moyenne de fr. 56-59 par mètre carré.

La ville de Bruxelles a proposé au Gouvernement de lui acheter les autres terrains domaniaux provenant de l'ancienne Gare, afin de pouvoir exécuter un plan d'ensemble et d'embellissement de l'entrée de la Capitale de ce côté.

Des experts nommés par le Gouvernement et par la ville ont fixé de commun accord à fr. 72-30 par mètre carré, la valeur de ces terrains.

Ce prix doit être payé en trois termes égaux, d'année en année, à dater du 1^{er} mai 1873 et sans intérêt.

Les dépenses pour la voirie que l'État aurait dû supporter, ont été évaluées à 200,000 fr. par une Commission mixte, nommée par les Départements de l'Intérieur, des Travaux publics et la ville de Bruxelles.

La convention se trouve donc justifiée comme opération financière, indépendamment de la destination d'utilité publique, qui recevra une partie des terrains vendus.

La convention a été approuvée par le Conseil communal.

Votre Commission des Finances a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi.

Le Vice-Président Rapporteur,
Marquis DE RODES.